



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1257

Du 07 novembre 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux rue de Toulouse

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établi entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,
Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENEDIS domiciliée rond-point de la Liberté 11100 NARBONNE et représentée par M. SERRURIER Giovanni (06.16.83.64.37), en date du 07 novembre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux aux numéros 3 et 5 rue de Toulouse à GRUISSAN (11430), il y a lieu de régler le stationnement et la circulation rue de Toulouse à GRUISSAN (11430), le 02 décembre 2022 de 13h30 à 16h30.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement est interdit du n°2 au n°12 rue de Toulouse à GRUISSAN (11430), le 02 décembre 2022 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE II : Une nacelle est autorisée à stationner au droit des n° 3 et 5 rue de Toulouse à GRUISSAN (11430), le 02 décembre 2022 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE III : La circulation est autorisée rue de Toulouse à GRUISSAN (11430), le 02 décembre 2022 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE IV : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE V: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE VI : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ARTICLE VII: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 07 novembre 2022
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Sécurité
Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....
Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO
Affichage du.....Au.....



02 DEC. 2022

géoportail

